

Parlement et au pays quelle était la véritable situation et si, oui ou non, il y avait un grave épuisement des réserves de change avant le 18 juin. Autrement dit, j'ai invoqué les raisons que je vous ai exposées, monsieur l'Orateur, pour faire révéler les faits à la Chambre et à la population, au moyen d'un avis de motion portant dépôt de documents.

Dans sa réponse, le ministre des Finances dira peut-être que les chiffres que je cherche à obtenir sont confidentiels, vu que, habituellement, la Banque du Canada ne publie ces chiffres qu'une fois par mois. Dans des circonstances normales, ce pourrait être sans doute un argument valable. Cependant, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ne s'en est pas tenu à cette coutume mensuelle, lorsqu'il a répondu au chef de l'opposition. Comme en font foi les pages 117 et 118 du *hansard*, il a cité des chiffres, s'étendant du 1<sup>er</sup> au 14 juin, qui représentent une perte de change de 128 millions de dollars. Il a présenté également des chiffres pour la période écoulée entre le 15 et le 22 juin, ainsi qu'entre le 25 et le 29 juin, représentant des pertes respectives de 270 et de 115 millions de dollars. A ce moment-là, le premier ministre a dit que cette façon de procéder ne constituerait pas un précédent. Cependant, à mon humble avis, c'est le premier ministre lui-même qui a créé ce précédent, de sorte qu'en toute justice il me semble que des chiffres devraient être présentés non seulement à sa demande mais à la demande de tout autre membre de la Chambre. Si le premier ministre a donné le ton à cet égard, alors je suis d'avis que chacun de nous ici a le droit d'examiner les tableaux et les chiffres en question. Autrement, le ministre des Finances, le premier ministre et le gouvernement dans son ensemble feraient deux poids deux mesures, c'est-à-dire établiraient une norme pour le gouvernement et une autre pour l'opposition et le reste des membres de la Chambre. Si vous me le permettez, j'aimerais examiner brièvement la procédure qu'a adoptée le ministre en transférant cette motion à la liste des motions à débattre cet après-midi. Peut-être dira-t-il qu'il nous a rendu service en agissant ainsi, qu'il m'a donné, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, le droit de débattre la motion, alors qu'aux termes du Règlement, sans la réserve prévue, elle n'est pas discutable. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois, en vertu de cette nouvelle règle, qui date maintenant de deux ans, qu'une motion de ce genre est transférée par un ministre, de sorte que si la motion n'est pas mise aux voix cet après-midi avant l'expiration de l'heure réservée à cette fin, non seulement n'aurons-nous pas obtenu les chiffres demandés, mais nous aurons perdu l'occasion de nous prononcer sur la mesure. Autrement dit, monsieur l'Orateur,

[M. Turner.]

en vertu de cette procédure, le Parlement se trouverait dans un pire état que précédemment, car auparavant nous avions du moins le droit de réclamer une mise aux voix à propos du dépôt d'un document. (*Exclamations*)

**Une voix:** Clôture!

**M. Howard:** Ce n'est pas loin de la vérité.

**M. Turner:** Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais en examiner la raison, et je le ferai en toute déférence à cause de mon manque d'expérience ici.

**M. l'Orateur:** Peut-être devrais-je faire une légère mise en garde ici. Imputer des motifs à un député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, n'est évidemment pas conforme aux traditions de la Chambre. Je mets simplement l'honorable député en garde là-dessus. (*Exclamations*) Jusqu'ici, je n'ai rien entendu qui puisse contrevenir... (*Exclamations*) C'est tout ce que je voulais dire; c'est-à-dire le mettre en garde contre la possibilité d'imputer des motifs. Les honorables députés y voient peut-être objection en ce moment, mais je leur signalerai qu'en d'autres occasions ils se sont montrés extrêmement pointilleux lorsque des motifs étaient imputés à quelqu'un.

**M. Turner:** Qu'il me soit donc permis d'examiner un peu ce que je considère être les raisons qui ont motivé la règle visant le dépôt de documents. Comme je le disais, je le fais en toute déférence à cause de mon manque d'expérience. Il me semble qu'avec les années on en est venu à considérer que le Parlement, grâce à ses traditions et aux antécédents du régime parlementaire, possède ses propres freins et contrepoids. L'opposition et chaque membre de la Chambre peuvent ainsi toujours mettre en doute et examiner de près ce que fait le gouvernement. Les deux principales méthodes d'examen, il me semble, sont d'abord les questions, dont je ne parlerai pas ici; vous en avez parlé de façon très directe ces quelques derniers jours, monsieur l'Orateur. L'autre méthode est celle du dépôt de documents, selon laquelle des chiffres, dont le gouvernement a seul la garde, peuvent être réclamés par les membres de l'opposition, sous réserve des règles ordinaires concernant le bien public et le secret. Ce que je veux dire, c'est que la procédure adoptée par le ministre pourrait fort bien rendre nul et non avenu l'objet de l'article 47 du Règlement visant le dépôt de documents, si nous prolongeons le débat de telle sorte qu'il soit impossible de voter pour obliger le gouvernement à les déposer.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à mes collègues de langue française, de chaque